

ARRÊTÉ DU MAIRE

sur Rhône

n° 2024-11-252

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2122-1 et suivants ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public par les commerçants, particuliers et sociétés de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le domaine de la préservation des espaces publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : *Autorisation* : L'association Le comité des fêtes, 9 rue Rampon à La Voulte Sur Rhône, est autorisée à implanter une patinoire, avec le matériel nécessaire, sur le parvis de la place Etienne Jargeat à La Voulte Sur Rhône, **du mercredi 04 décembre 2024 au mercredi 08 janvier 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : *Occupation du domaine public* : le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'installation de tout le matériel nécessaire, pour l'installation et le fonctionnement de cette activité.

ARTICLE 3 : *Affichage* : La signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions du Code de la route, de l'arrêté interministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, sera installée par les services techniques.

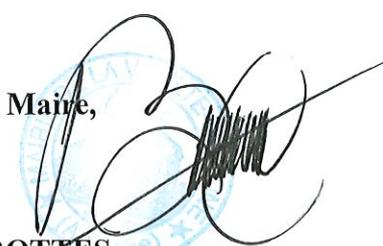
ARTICLE 4 : *Responsabilité* : l'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter soit de la réalisation de ses travaux, soit de l'installation de ses biens mobiliers, soit par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le 14 novembre 2024

Monsieur le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Brottes', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA VOULTE SUR RHONE' and 'Maire' around a central emblem.
Bernard BROTTES